

## La facturation électronique : une nouvelle étape au 1er janvier 2019.

## Bonjour,

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la transmission des factures sous forme dématérialisée sur le portail Chorus Pro devient obligatoire pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) fournisseurs du secteur public (Etat, collectivités locales, hôpitaux, établissements publics, etc.).

Cette disposition s'applique depuis janvier dernier pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5.000 salariés) et depuis 2017 pour celles de plus de 5.000 salariés. L'obligation concernera enfin, au 1er janvier 2020, les très petites entreprises (moins de 10 salariés).

Le portail Internet Chorus Pro mis à votre disposition par l'administration permet de dématérialiser facilement, gratuitement et de façon sécurisée vos factures à destination de vos clients du secteur public. Le cap symbolique de 20 millions de factures dématérialisées déposées sur Chorus Pro a été franchi cet été.

Vous comptez sans doute, vous aussi, parmi vos clients, des collectivités locales, des ministères ou des hôpitaux. Alors n'attendez plus pour réduire votre charge administrative et améliorer la compétitivité de votre entreprise. Car la facturation électronique, c'est :

- un gain de temps dans l'envoi, le traitement et le suivi de vos factures ;
- des économies d'affranchissement et d'archivage papier ;
- le suivi en ligne sur Chorus Pro du traitement de vos factures.

Pour tout savoir sur la facturation électronique, rendez-vous sur le site Internet Communauté Chorus Pro à l'adresse <a href="https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr">https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr</a>.

Nous vous remercions de votre confiance.

La Direction générale des Finances publiques

Retrouvez la DGFiP sur Twitter (@dgfip\_officiel) et sur Facebook : Direction générale des Finances publiques

## Recommandations

Pour votre sécurité, nous vous recommandons de ne jamais répondre à un courriel vous demandant votre numéro de carte bancaire.

DES QUESTIONS SUR LE PRELEVEMENT A LA SOURCE ? RENDEZ-VOUS SUR PRELEVEMENTALASOURCE.GOUV.FR UN KIT TELECHARGEABLE PERMET AUX EMPLOYEURS DE DISPOSER DE TOUTES LES INFORMATIONS SUR CETTE REFORME AINSI QUE DE TOUS LES SUPPORTS QUI PEUVENT ETRE MIS A LA DISPOSITION DES SALARIES (HTTPS://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/kit-collecteur)
POUR LA BONNE APPLICATION DU PRELEVEMENT A LA SOURCE, PENSEZ A FIABILISER L'ETAT-CIVIL ET LE NUMERO DE SECURITE SOCIALE DE VOS SALARIES AVANT LE 1ER JANVIER 2019